

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le trente et un mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 25 mars 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, DESGOUTTES Johann, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : TISSERAND CHALANDE Nathalie

Pouvoir : TISSERAND CHALANDE Nathalie donne pouvoir à MIGUET Frédéric

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

Objet : Indemnités de fonction des élus

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonctions des maires, des adjoints et des conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération 26-15 du 20/03/2026 déterminants le nombre d'adjoints pour ce mandat

Vu la délibération 20-30 du 2/06/2020 concernant les indemnités des élus

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,

Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune compte 1372 Habitants,

Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux alloués aux élus en fonction de l'indice brut (IB) la fonction Publique (1027 points = 4 110.52€) déterminant une enveloppe globale indemnitaire en fonction de la strate démographique. Les éléments sont les suivants pour Fleurie :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55.70 % IB 1027 soit 2 289.56 €
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	21.38 % IB 1027 soit 878.82 €x4 = 3 515.28€
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	5 804.84 €

Considérant la demande de M. MIGUET, le maire de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi (passage de 55.70% à 45%),

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE qu'à compter du 20/03/2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, et celle versée au conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le maire, taux en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	45 % de l'indice 1027
---------	-----------------------

- Pour les adjoints, taux en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} adjoints :	20 % de l'indice 1027
---	-----------------------

- Pour les conseillers municipaux : taux en % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire :	16 % de l'indice 1027
---	-----------------------

PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif.

DECIDE que ces indemnités seront versées depuis le 20/03/2026.

PRECISE que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

APPROUVE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 20/03/2026.

Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,



ANNEXE

INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 26-17 du 31/03/2026

INDEMNITÉ MENSUELLE DU MAIRE
45 % de l'indice brut 1027 attribués à Frédéric MIGUET
INDEMNITÉ MENSUELLE DES ADJOINTS
20 % de l'indice brut 1027 attribué à Nathalie TISSERAND CHALANDE, 1ère adjointe
20% de l'indice brut 1027 attribué à Jean Paul DUCHARNE, 2ème adjoint
20% de l'indice brut 1027 attribué à Evelyne VERNIAU, 3ème adjointe
20% de l'indice brut 1027 attribué à Patrice MAITRE, 4ème adjoint
INDEMNITÉ MENSUELLE DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
16 % de l'indice brut 1027 attribué à Florian THEVENET
MONTANT ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE
Indemnités Maire + 4 adjoints + conseiller délégué = 5795.81 (Respecte l'enveloppe globale mensuelle autorisée de 5 804.84 €)